

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 octobre 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un recrutement de commissaires de police de la police nationale par la voie d'accès professionnelle au corps de conception et de direction de la police nationale

NOR : INTC1829156A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 30 octobre 2018, est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un recrutement de commissaires de police par la voie d'accès professionnelle au corps de conception et de direction de la police nationale.

Les candidats pourront s'inscrire en ligne sur le site internet du recrutement de la police nationale « www.lapolicenationalerecrute.fr ». Dans ce cas, la date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 28 décembre 2018, à 18 heures (heure de Paris).

La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers d'inscription à la division de l'organisation des concours et des examens professionnels à Clermont-Ferrand est fixée au 28 décembre 2018 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription pourront être téléchargés sur le site internet du recrutement de la police nationale « www.lapolicenationalerecrute.fr » et sur le site intranet de la direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Ils sont également disponibles auprès de la division de l'organisation des concours et des examens professionnels, 73, rue Paul-Diomède, BP 144, 63 020 Clermont-Ferrand Cedex 02.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus en consultant soit le site internet du recrutement de la police nationale « www.lapolicenationalerecrute.fr » ou le site intranet de la direction des ressources et des compétences de la police nationale, soit en contactant la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand, ou les directions zonales au recrutement et à la formation, Est, Nord, Ouest, Paris - Ile-de-France, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, ou des directions territoriales au recrutement et à la formation, Antilles-Guyane, Nouvelle-Calédonie - Polynésie française, Réunion-Mayotte.

L'épreuve d'admissibilité aura lieu le 23 janvier 2019. En raison du décalage horaire, l'épreuve d'admissibilité aura lieu le 24 janvier 2019 dans le centre mis en place par le secrétariat général pour l'administration de la police de Nouvelle-Calédonie.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur.

Le nombre total de postes offerts sera fixé par un arrêté ministériel ultérieur.